

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 28 janvier 2025
N° 2025.01.28_4.

Point 4. Affaires juridiques et institutionnelles

- Conventions pour approbation

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-2 et L712-3 ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

► **Le conseil d'administration approuve les conventions suivantes :**

Numéro de convention	Composante/ Direction/Service/ Laboratoires n°1	Composante/ Direction/Service/ Laboratoires n°2	Partenaire(s)	Privé ou public	Type de contrat	Objet de la convention	Date effet	Date fin	Durée en année	Durée en jours	Dépense/ Recette/ Sans incidences financières	Aspects financiers de la convention (montant HT/TTC, etc.)
2024-682	DRH	SPE	École normale supérieure de Lyon	Public	Convention de reversement	Reversement des crédits permettant de financer les contrats doctoraux d'élèves normaliens	01/10/2024	30/09/2027	3 ans	1095	Recette	96 237,00 euros
2025-002	SFC	X	Formasup	Privé	Avenant	Avenant n°3 visant à modifier l'annexe financière de la convention n°2022-543, fixant le montant prévisionnel de facturation, ainsi que l'échéancier de versement	01/09/2024	31/08/2025	1 an	365	Recette	Montant prévisionnel : 5 967 000,00 euros TTC
2025-013	DAF	X	Agence de mutualisation des universités et établissements (Amue)	Privé	Convention de prestation	Déploiement et exploitation de Sifac +	01/01/2025	Durée indéterminée	Indéterminée	Indéterminée	Dépense	Montant total prévisionnel : 2025 : 124 207,73 euros HT (inclus Sifac et Sifac +)

Résultat du vote :

Membres en exercice :	36	Nombre de suffrages exprimés :	32
Quorum :	18	Contre :	0
Membres présents :	27	Abstention :	0
Membres représentés :	5	Pour :	32
Nombre de votants :	32		

Fait à Chambéry, le
Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

Philippe BRIAND

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	04/02/2025
Transmise au recteur de région académique le :		04/02/2025
Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .		
En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.		